

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 2013-498 du 31 janvier 2013 portant modification  
de la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires**

NOR : DEVD1302682S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,  
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;  
Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I<sup>er</sup> et III ;  
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 289 ;  
Vu la décision portant organisation générale de Météo-France, dans sa version applicable le 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;  
Vu la décision n° 2009-1629 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;  
Vu la décision n° 2009-1631 du 11 mars 2009 modifiée portant définition des niveaux de prise en compte des besoins de l'établissement en matière de travaux, fournitures et services ;  
Vu la décision n° 2009-1633 du 11 mars 2009 modifiée portant organisation des procédures de passation des marchés publics de l'établissement ;  
Vu la décision n° 2009-1634 du 11 mars 2009 fixant l'étendue des compétences des ordonnateurs secondaires ;  
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 16 de la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 susvisée est ainsi rédigé à compter du 22 décembre 2012 :

« Article 16. – M. Emmanuel CLOPPET, directeur de la direction interrégionale de La Réunion, est nommé ordonnateur secondaire de la direction interrégionale de La Réunion. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 31 janvier 2013.

*Le président-directeur général,*  
F. JACQ